

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades

Modification du 23 mai 2006

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

Le champ d'application des clauses suivantes, qui modifient la convention collective de travail dans la branche suisse des toitures et façades, annexée aux arrêtés du Conseil fédéral du 11 novembre 2004 et du 3 mars 2005¹, est étendu²:

Annexe 6, Art. 1 et 2

Art. 1 Ajustement du salaire

Art. 2 Salaires minimaux (conformément à l'art. 25 CCT)

II

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2006 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 6 de la convention collective de travail.

III

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juin 2006 et a effet jusqu'au 30 juin 2008.

23 mai 2006 Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ FF **2004** 6377 à 6379, **2005** 2095

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

Arrêté du Conseil fédéral <bd> étendant le champ d'application de la convention collective de travail pour la profession de la couverture et des façadiers en Suisse

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	30.05.2006
Date	
Data	
Seite	4491-4492
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 633

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.